

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

13 SEPTEMBRE 2005

PROPOSITION DE DÉCRET

POUR UN SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE DES FEMMES ENCEINTES CONFRONTÉES
AU DÉCÈS DE LEUR FOETUS
DÉPOSÉE PAR **M. CHARLES PETITJEAN.**

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE DÉCRET POUR UN SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE DES FEMMES EN- CEINTES CONFRONTÉES AU DÉCÈS DE LEUR FŒTUS	4

DÉVELOPPEMENTS

Il apparaît que la rencontre entre les futurs parents et le fœtus se fait maintenant bien avant la naissance, grâce à l'échographie ce savoir nouveau sur ce qui vit en soit perturbe bien avant la naissance.

La grossesse symbole du futur s'achève parfois dans la mort précoce, injuste. La femme porteuse d'une vie en puissance doit y renoncer, quand sa grossesse s'interrompt brutalement soit due à une malformation ou à une maladie de l'enfant, cette perte la mute dans son corps et son désir.

En conclusion, cette proposition de décret vise à ce que dans toutes les maternités, il puisse exister pour toutes les femmes enceintes confrontées au décès de leur fœtus bénéficient un suivi psychologique et ou psychiatrique.

PROPOSITION DE DÉCRET

POUR UN SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE DES FEMMES ENCEINTES CONFRONTÉES AU DÉCÈS DE LEUR FŒTUS

Article 1^{er}

La ministre de la santé est chargée d'instaurer rapidement, la mise en place d'une cellule de soutien psychologique pour les femmes enceintes ayant perdu leur fœtus.

Art. 2

Le système mis en place par la ministre tendra à être le plus minime possible si pas gratuit pour ces mères.

Art. 3

La ministre de la santé fera rapport au Parlement de la Communauté française de son initiative dans les trois mois qui suivent cette proposition.

Ch. PETITJEAN